

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation sur l'avenue J-A Ingres pour une opération de grutage le mercredi 06 novembre 2024.

ARRÊTÉ N° 164/2024

Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de **CARNOUX en PROVENCE**,
VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,
VU les articles L.511-1 et suivants du CSI,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal-article R610-5,
VU la demande de monsieur Patrice Marquès,
CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer temporairement la circulation des véhicules sur l'avenue J-A Ingres pour une opération de grutage **le mercredi 06 novembre 2024** par la société Foselev,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

L'entreprise Foselev sera autorisée à stationner un camion grue sur l'avenue J-A Ingres, à hauteur du n° 3, **le mercredi 06 novembre 2024**, afin d'effectuer un grutage pour la livraison d'un spa.
Le camion grue ne devra en aucun cas empiéter sur la voie opposée qui devra rester libre afin de ne pas bloquer la circulation routière.

ARTICLE 2 :

La circulation des véhicules de toutes sortes sur l'avenue J-A Ingres, à hauteur du n° 3, s'effectuera en alternat manuel durant l'opération de grutage, **le mercredi 06 novembre 2024**.
Les piétons devront être dirigés sur le trottoir opposé.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée aux articles 1 et 2.

ARTICLE 4 :

La mise en place, la pose et l'enlèvement de la signalisation, seront exécutés par la société **Foselev**.

ARTICLE 5 :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration, si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 7 :

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre.
Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,
Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,
Monsieur le responsable de la Police Municipale de Carnoux en Provence,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Fait à Carnoux en Provence, le **15 octobre 2024**.

Le

15 OCT. 2024

Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI



Le Maire